Directives dopage

1 Le dopage est interdit car il est en contradiction avec les principes fondamentaux du sport et de l'éthique médicale. Le dopage veut dire, avoir recours à des expédients sous forme de substances ou de méthodes qui sont potentiellement nuisibles et/ou peuvent augmenter les moyens physiques. Le dopage veut dire aussi, trouver la présence d'une substance interdite dans le corps d'un joueur ou d'une joueuse ou avoir la confirmation de l'utilisation d'une méthode interdite reprise par la liste de dopage de Swiss Olympic (www.sportintegrity.ch).

2 Les détails sont réglementés par le doping statut de Swiss Olympic (Swiss Olympic) incluant les prescriptions d'exécution et les annexes (www.sportintegrity.ch).

3 Toute appréciation d'un manquement aux réglementations en matière de dopage est du ressort de la chambre disciplinaire pour le dopage de Swiss Olympic. Celle-ci applique ses propres prescriptions de procédure et prononce les sanctions prévues dans le doping statut de Swiss Olympic ou, le cas échéant, celles de la Fédération internationale compétente. Contre cette décision, un appel peut être déposé auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne.

4 Conformément au doping statut de Swiss Olympic le CC de STT peut prononcer les sanctions supplémentaires suivantes:
a. Radiation de la liste de classement et privation des titres acquis
b. Défaite par forfait pour toute l'équipe
c. Destitution à durée déterminée ou indéterminée des fonctions
Contre cette décision, un appel peut être pourvu auprès de la Commission de Recours de STT.

5 Conformément au doping statut et accord avec Swiss Olympic (art. 20) les joueurs suivants doivent signer la déclaration de subordination: Membres cadre national élite et jeunesse, participants aux championats nationaux individuels (élite, jeunesse), titulaires et remplaçants aux championnats des LN et joueurs aux matchs de promotion des LN. Les joueurs qui ne signent pas la déclaration de subordination ne sont pas autorisés à jouer dans les compétitions sus-mentionnées.